COMMUNE DE
SUNDHOUSE

ARRETE MUNICIPAL N° 13/2026

réglementant le stationnement et la circulation
RUE DE L'ENFER

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux de voirie dans la rue de l'Enfer, à compter de la semaine 5 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : La rue de l'Enfer sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux, sous réserve des nécessités du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès piéton du chemin reliant la rue de l'Enfer à la rue du Tramway est interdit pendant toute la durée du chantier. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des piétons.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par les entreprises ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS SAS (AETP) et TORREGROSSA TP SARL, responsables des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est valable à compter de la semaine 5 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'Unité Territoriale de Sélestat, service de la CeA ;
- L'Unité Territoriale de Sundhouse, du SIS67 ;
- Le Smictom Alsace Centrale ;
- Le Collège de Sundhouse ;
- AETP SAS ;
- TORREGROSSA TP SARL.

Fait à Sundhouse, le 20 janvier 2026

MAIRIE DE SUNDHOUSE (Bas-Rhin)

Le Maire,
Mathieu KLOTZ